



FORMATION DE DÉFENSE PÉNALE

Vendredi 29 mai 2020 de 17 à 19 heures

**CONTRAVENTIONS
ET
ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE :
Contester l'arbitraire et défendre
les libertés**

Formation en ligne

Inscription en ligne préalable indispensable

Vendredi 29 mai 2020 à partir de 17 heures

Renseignements et inscriptions

Syndicat des Avocats de France 34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS

Tél. 01 42 82 01 26 - Email: saforg@orange.fr

www.lesaf.org



FORMATION DE DÉFENSE PÉNALE

Vendredi 29 mai 2020 de 17 à 19 heures

CONTRAVENTIONS ET ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE : Contester l'arbitraire et défendre les libertés

La proclamation de l'état d'urgence sanitaire, le 23 mars dernier, a ouvert une nouvelle période sécuritaire. Tandis que la France entière était confinée, les forces de l'ordre n'ont cessé de contrôler celles et ceux qui circulaient dehors. Plusieurs millions de personnes ont ainsi été verbalisés pour non-respect des mesures prescrites par les autorités. Quelques centaines d'autres ont pour leur part comparu devant le Tribunal correctionnel pour violation réitérée de ces mesures.

Les contraventions et les amendes forfaitaires sont méconnues des avocat.e.s, qui – en dehors du contentieux routier – investissent peu ce champ d'activité. La défense pénale se joue pourtant aussi ici. Dans le contexte décrit, il est nécessaire de pouvoir contester l'arbitraire et défendre les libertés.

Formation à distance organisée par la commission pénale du Syndicat des avocats de France.



FORMATION DE DÉFENSE PÉNALE

Vendredi 29 mai 2020

PROGRAMME

Intervenant.e.s

- **Florian BORG**, Avocat au Barreau de Lille
- **Claire DUJARDIN**, Avocate au Barreau de Toulouse
- **Mélodie KUDAR**, Avocate au Barreau de Versailles
- **Nathalie TEHIO**, Avocate au Barreau de Paris
- **Matthieu QUINQUIS**, Avocat au Barreau de Paris

17h – 18h :

Appréhender l'univers des contraventions

- Comprendre les amendes forfaitaires
- Les clés de la contestation : délais, forme et fond
- La procédure contentieuse : de la procédure simplifiée au tribunal de police

18h – 19h :

Défendre pendant l'état d'urgence sanitaire

- L'environnement juridique des violations des mesures de police sanitaire
- Contraventions : les moyens à soulever
- Délit de violation réitéré : les moyens à soulever

FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB N°2018-001 en date du 20 juillet 2018.

SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75

Durée de la formation : 2 heures

Cette formation est gratuite.

Pour valider la formation, il sera **INDISPENSABLE** vous inscrire en préalable sur le site du SAF : <http://lesaf.org/> et de vous connecter à la session de formation en ligne. Une attestation de présence vous sera adressée après la formation.